

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 101

18 février 1999

**SOMMAIRE**

Aberdeen Atlas Fund .....	page 4822	IVCP, International Venture Capital Partners S.A. Holding, Luxembourg .....	4848
ACM Principal Protection Fund .....	4810	Leyla S.A., Luxembourg .....	4832
Aderland Holding S.A., Luxembourg .....	4841	Lion 51 S.A., Luxembourg .....	4842
Admy S.A.H., Luxembourg .....	4836	Midor Finance Luxembourg S.A., Luxembourg .....	4844
Agra Investments S.A., Luxembourg .....	4839, 4840	Music World Europe S.A., Luxembourg .....	4841
Agyd Holding S.A., Luxembourg .....	4822	Nestor-Fonds .....	4814
Akina S.A., Luxembourg .....	4841	Nippon Kikai Kogyo S.A., Luxembourg .....	4846
Akines Holding S.A., Luxembourg .....	4842	Palitana S.A., Luxembourg .....	4848
Alam S.A., Luxembourg .....	4839	Pharmeg Holding S.A., Luxembourg .....	4815
A.M.E., Action, Musique, Export, S.à r.l., Luxembourg	4801	Plastichem S.A., Luxembourg .....	4845
Beartree Investments S.A., Luxembourg .....	4840	Pneu Service Schumann S.A., Strassen .....	4820
Bolton Group International S.A., Luxembourg	4844, 4845	Profitrust S.A., Luxembourg .....	4846
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg .....	4841	Promo Sport International S.A., Luxembourg .....	4827
COFILUX, Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et de Participation S.A., Luxembg	4842	Promptel Capital Investments S.A., Luxembourg ...	4829
Compagnie Financière du Hameau S.A., Luxembourg	4847	(La) Rose S.A., Luxembourg .....	4843
Développement International S.A., Luxembourg .....	4843	Sage S.A., Luxembourg .....	4848
EXIMP, S.à r.l., Eximp Roger Greden, Luxembg	4813, 4814	Semit International S.A. Holding, Luxembourg .....	4840
Formula Capital Invest, Fonds Commun de Placement	4802	Shiptrans S.A., Luxembourg .....	4844
Franpicam S.A., Luxembourg .....	4847	Sicaro, Sicav, Luxembourg .....	4845
Grund und Boden Holding S.A., Grevenmacher .....	4823	Sopalux S.A., Luxembourg .....	4843
H.G.M. S.A., Luxembourg .....	4825	SORACHAR, Société de Rationalisation Charbonnière S.A., Luxembourg .....	4847
ID Concept, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	4835	S.O.V.A.P. S.A., Service Organisation Ventes Automob- iles à Professionnels S.A., Frisange .....	4836
Immalux S.A., Howald .....	4817	Sylvania Financière S.A., Luxembourg .....	4847
Intel S.A., Luxembourg .....	4843	Unifida S.A., Luxembourg .....	4842
59 International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	4836	Waplinvest S.A., Luxembourg .....	4840

**A.M.E., ACTION, MUSIQUE, EXPORT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 48.978.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1998.

C. Ladenburger  
Gérant

(52592/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**FORMULA CAPITAL INVEST, Fonds Commun de Placement.****VERWALTUNGSREGLEMENT***Allgemeiner Teil*

**Art. 1. Der Fonds.** (1) Der FORMULA CAPITAL INVEST (hiernach «Fonds» genannt) wurde gemäss dem ersten Teil des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Investmentfonds (fonds commun de placement) durch die FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A. (hiernach «die Verwaltungsgesellschaft» genannt) gegründet.

Bei dem FORMULA CAPITAL INVEST handelt es sich um ein rechtlich unselbständiges Gemeinschaftsvermögen aller Anteilhaber. Das Sondervermögen wird von der Verwaltungsgesellschaft in eigenem Namen, jedoch für Rechnung der Anteilhaber (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet.

(2) Unter ein und demselben Fonds werden dem Anleger verschiedene Teilfonds angeboten, welche entsprechend ihrer speziellen Anlagepolitik nach dem Grundsatz der Risikomischung ihr Vermögen in Wertpapieren investieren. Die Verwaltungsgesellschaft hat das Recht, weitere Teilfonds hinzuzufügen bzw. bestehende Teilfonds aufzulösen oder zu fusionieren.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds fest, wobei die jeweiligen Fondsvermögen gesondert vom Vermögen der Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft gibt die auf den Namen lautenden Anteile generell in Form von Anteilbestätigungen oder, auf Wunsch des Anlegers, in Form von Zertifikaten (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) aus, die einen oder mehrere Anteile des Anteilhabers an dem Fonds verbriefen.

(4) Die Anteilhaber sind an dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

(5) Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

**Art. 2. Depobank.** (1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBURG S.A., mit eingetragenem Sitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch, zur Depotbank ernannt durch Vertrag vom 8. Dezember 1998. Die Funktion der Depotbank bestimmt sich nach den gesetzlichen Bestimmungen und den Regelungen dieses Verwaltungsreglements. Dabei handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschliesslich im Interesse der Anteilhaber. Die Depotbank hat insbesondere die in Artikel 17 (2) des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen enthaltenen Bestimmungen zu berücksichtigen. Die Depotbank muss u.a.

a) dafür sorgen, dass der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme und die Einziehung der Anteile, die für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, entsprechend den gesetzlichen Vorschriften oder dem Verwaltungsreglement erfolgen,

b) dafür sorgen, dass die Berechnung des Wertes der jeweiligen Anteile entsprechend den gesetzlichen Vorschriften oder dem Verwaltungsreglement erfolgen,

c) den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, dass sie gegen die gesetzlichen Vorschriften oder das Verwaltungsreglement verstossen,

d) dafür sorgen, dass ihr bei Geschäften, die sich auf das Vermögen des Fonds beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen übertragen wird,

e) dafür sorgen, dass die Erträge des Fonds entsprechend den Verwaltungsbestimmungen verwendet werden.

(2) Die Depotbank verwahrt die Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, die das Fondsvermögen darstellen. Sie erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Depots, in denen die Vermögensgegenstände des Fonds gehalten werden und nimmt alle laufenden administrativen Aufgaben für die Fondsguthaben wahr. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken und Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

(3) Auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft entnimmt die Depotbank aus den Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung für die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank.

Des weiteren werden dem Fondsvermögen die in Artikel 20, «Kosten des Fonds», genannten Gebühren und Kosten belastet.

(4) Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft können dieses Vertragsverhältnis unter Berücksichtigung einer Kündigungsfrist von 3 Monaten unter schriftlicher Mitteilung an die andere Partei beenden.

Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

**Art. 3. Verwaltungsgesellschaft.** (1) Verwaltungsgesellschaft ist die FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch den Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Verwaltungsratsmitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber.

(2) Sie ist berechtigt, entsprechend den jeweils im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements aufgeführten Bestimmungen die Vermögen der einzelnen Teilfonds anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Fondsvermögen erforderlich sind.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung einen oder mehrere Anlageberater hinzuziehen.

**Art. 4. Zahlstellen.** Die Verwaltungsgesellschaft hat die BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., mit eingetragenem Sitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch, als Zahlstelle beauftragt durch Vertrag vom 8. Dezember 1998, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von den Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden kann.

Ferner hat die Verwaltungsgesellschaft die BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. Niederlassung Frankfurt am Main, mit eingetragenem Sitz in D-60313 Frankfurt am Main, Goethestrasse, 10, als Zahlstelle für Deutschland beauftragt durch Vertrag vom 8. Dezember 1998, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von den Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden kann.

Als Zahlstelle für die Schweiz hat die Verwaltungsgesellschaft die BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., mit eingetragenem Sitz in CH-8031 Zürich, Rennweg, 57 durch Vertrag vom 8. Dezember 1998 beauftragt, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von den Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden kann.

**Art. 5. Netto-Inventarwert und Verwaltung.** Die Verwaltungsgesellschaft hat die BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. («die Bank»), mit eingetragenem Sitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch, als Dienstleister des Fonds beauftragt durch Vertrag vom 8. Dezember 1998, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von beiden Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden kann.

**Art. 6. Register- und Transferstelle.** Die Verwaltungsgesellschaft hat die FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. mit eingetragenem Sitz in L- 1331 Luxemburg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, als Register- und Transferstelle des Fonds bestellt durch Vertrag vom 8. Dezember 1998, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von beiden Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden kann.

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. ist ein von der BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG beherrschtes Unternehmen, das am 30. März 1994 als Aktiengesellschaft auf unbestimmte Zeit im Grossherzogtum Luxemburg mit Aktienkapital von 50 Millionen luxemburgischen Franken gegründet wurde.

**Art. 7. Anlagepolitik.** Die Verwaltungsgesellschaft wird das Vermögen der einzelnen Teilfonds grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die

(1) an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der Europäischen Union (EU) oder anderer OECD-Mitgliedstaaten gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, oder

(2) aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne des Absatzes (1) zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

**Art. 8. Risikostreuung.** (1) Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht mehr als 10% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren desselben Emittenten anlegen. Ausserdem darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in denen die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des Nettovermögens eines Teilfonds anlegt, 40% des Wertes des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen.

(2) Die in Absatz (1) genannte Grenze von 10% ist auf 35% des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Für diese Fälle gilt die in Satz 2 des Absatz (1) genannte Beschränkung auf 40% nicht.

(3) Die in Absatz (1) genannte Grenze von 10% darf für bestimmte Schuldverschreibungen auf höchstens 25% des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben werden, wenn sie von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Kontrolle unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Masse die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen. Sollten mehr als 5% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds in von solchen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen investiert werden, darf der Gesamtwert der Anlagen in solchen Schuldverschreibungen 80% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds nicht überschreiten.

(4) Die in den Absätzen (2) und (3) genannten Wertpapiere bleiben bei der Anwendung der Grenze von 40% nach Absatz (1) ausser Betracht. Die in den Absätzen (1) bis (3) vorgesehenen Grenzen können nicht kumuliert werden, und daher dürfen die Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten gemäss vorstehender Absätze auf keinen Fall insgesamt 35% des Nettovermögens eines Teilfonds übersteigen.

Unbeschadet der Bestimmungen der vorstehenden Klauseln (1) und (2) darf der Fonds für den Fall, dass Anlagen des Fonds unter Wahrung des Prinzips der Risikoverteilung in übertragbaren Wertpapieren erfolgen, die von einem Mitgliedsstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD), oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, ausgegeben oder garantiert sind, bis zu 100% des Nettovermögens jedes Teilfonds in Wertpapieren dieser Art anlegen, vorausgesetzt, dass der Bestand des Fonds Wertpapiere aus mindestens sechs verschiedenen Emissionen enthalten muss, und dass die Wertpapiere derselben Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens des Teilfonds ausmachen dürfen.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

(6) Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds höchstens 10% der stimmrechtslosen Aktien sowie höchstens 10% der Schuldverschreibungen desselben Emittenten sowie 10% der Anteile desselben Organismus für gemeinsame Anlagen erwerben. Hiervon ausgenommen sind Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften oder von einem Drittstaat, der Mitglied der OECD ist, begeben oder garantiert sind, oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

(7) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10% des Nettovermögens jedes Teilfonds in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräusserbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit 12 Monate überschreitet, oder in nicht an Börsen amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anlegen.

**Art. 9. Investmentanteile.** Jeder Teilfonds ist ermächtigt, bis zu 5% seines Fondsvermögens in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EG) zu investieren.

Anlagen in Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, sind nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäss deren Vertragsbedingungen oder Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat.

Die Verwaltungsgesellschaft darf bei Geschäften mit Anteilen jedes Teilfonds keine Gebühren oder Kosten berechnen, wenn Vermögensteile eines Investmentfonds in Anteilen eines anderen Investmentfonds angelegt werden, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von irgendeiner anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist.

**Art. 10. Rückführung.** Die im Artikel 8 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

**Art. 11. Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe.** (1) Jeder Teilfonds kann daneben Wertpapiere im Zusammenhang mit Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzinstitution erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Diese Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäftes nicht veräussert werden.

Ist der Investmentfonds für den Rückkauf seiner Anteile offen, muss er darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es ihm jederzeit möglich ist, seiner Rückkaufverpflichtung nachzukommen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 50% des Schätzwerts der in einem Teilfonds befindlichen Wertpapiere für höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausleihen, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine Finanzinstitution erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, repräsentiert ist. Eine über 50% des Bestandes hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der entsprechende Teilfonds berechtigt ist, den Vertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

**Art. 12. Techniken und Instrumente.** (1) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Massgabe der Anlagebeschränkungen für jeden Teilfonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern deren Einsetzung im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens erfolgt.

(2) Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur teilweisen oder völligen Absicherung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken zur Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Zu den unter Absatz (1) und (2) aufgelisteten Techniken gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes und Zinsfutures. Termingeschäfte, die in einer bestimmten Währung abgeschlossen werden, dürfen grundsätzlich weder das Volumen des gesamten Vermögens, das auf diese Währung lautet, noch die Besitzdauer dieses Vermögens übersteigen. Des weiteren dürfen Termingeschäfte über Devisen ausschliesslich zum Schutze des Fondsvermögens gegen Währungskursschwankungen dienen und müssen sich auf Verträge beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmässigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden. Mit demselben Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen von freihändigen Geschäften, die mit Finanzinstitutionen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

(3) Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Anlagen anzuwenden, sofern diese nicht Devisen zum Gegenstand haben.

(4) Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens - sowohl positiv wie negativ - stärker beeinflusst werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten der Fall ist; insofern ist deren Einsatz mit besonderen Risiken verbunden.

(5) Finanzterminkontrakte, die zu einem anderen Zweck als der Absicherung eingesetzt werden, sind ebenfalls mit erheblichen Chancen und Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgrösse (Einschuss) sofort geleistet werden muss. Kursveränderungen können somit zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

**Art. 13. Kreditaufnahme.** Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds Kredite nur in besonderen Fällen für kurze Zeit in Höhe von 10% des Nettovermögens eines Teilfonds aufnehmen. Ausgenommen von dieser Bestimmung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back» -Darlehen.

**Art. 14. Flüssige Mittel.** Ein Anteil von bis zu 49% des Wertes des Nettovermögens jedes Teilfonds darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, kurzfristige Papiere wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind) gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmässig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbs durch den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. Vorübergehend ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch über 49% hinaus flüssige Mittel zu halten, sofern dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

**Art. 15. Unzulässige Geschäfte.** Die Verwaltungsgesellschaft darf für jeden der Teilfonds nicht:

(1) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll eingezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit den Krediten gemäss Artikel 13 10% des Netto-Fondsvermögens überschreiten;

(2) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;

(3) das Fondsvermögen in Wertpapieren anlegen, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;

(4) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;

(5) Edelmetalle oder Zertifikate hierüber erwerben;

(6) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder abtreten, wenn dies nicht an einer Börse oder einem geregelten Markt gefordert wird;

(7) Wertpapierleerverkäufe tätigen;

(8) an einer Börse oder an einem geregelten Markt Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Indizes und Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, deren Prämien addiert 15% des Netto-Fondsvermögens überschreiten und deren Kontraktwerte über das Netto-Fondsvermögen hinausgehen.

Die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten, die sich auf Options- und Terminkontrakte auf Indizes bezieht, darf den Marktwert der Wertpapiere, die der Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält, nicht übersteigen.

Mit Ausnahme der nachfolgend erwähnten Tauschverträge auf Zinsen müssen Termin- und Optionsverträge auf Zinsen sowie Terminkontrakte auf Indizes an einer Börse bzw. an einem geregelten Markt mit regelmässigem öffentlichem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

Bei Termin-, Options- und Tauschverträgen auf Zinsen, die ausschliesslich mit erstklassigen Finanzinstitutionen, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, getätigt werden können, darf die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten den globalen Marktwert des zu deckenden Vermögens, das der Teilfonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währungen hält, nicht übersteigen.

(9) Call-Optionen verkaufen, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn, der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25% des Netto-Fondsvermögens.

Beim Verkauf von Put-Optionen muss der Teilfonds während der gesamten Laufzeit des Optionskontraktes mit den Barmitteln eingedeckt sein, die er benötigen würde, um Titel zu bezahlen, die ihm im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

(10) Finanzterminkontrakte schliessen, deren Kontraktwerte - sofern diese nicht der Deckung des Fondsvermögens dienen - das Netto-Fondsvermögen übersteigen. Diese Geschäfte dürfen sich nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmässigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

**Art. 16. Anteile.** (1) Generell werden auf den Namen lautende Anteile über die Depotbank in Form von Anteilbestätigungen nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank zur Verfügung gestellt. In diesem Falle werden die Anteile bis auf tausendstel Anteile zugeteilt.

Auf Wunsch des Anteilinhabers kann die Verwaltungsgesellschaft über die Depotbank auf den Inhaber lautende Anteilzertifikate über ganze Anteile ausstellen. Die anfallenden Kosten werden dabei dem Zeichner in Rechnung gestellt. Die Zertifikate der Inhaberanteile werden in Stückelungen zu 1, 10 und 100 Anteilen geliefert.

(2) Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche durch Faksimileunterschriften ersetzt werden können. Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Teilfonds die Anteile zugehören.

(3) Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank gegenüber gilt in jedem Fall der Inhaber des Anteilzertifikates bzw. der Anteilbestätigung als der Berechtigte.

(4) Prinzipiell werden die in die jeweiligen Teilfonds einflussenden Erträge und Veräusserungsgewinne nicht ausgeschüttet, sondern wieder angelegt.

Es bleibt jedoch der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, für einen oder mehrere Teilfonds eine Dividendenausschüttung vorzunehmen. Jegliche eventuell ausgeführte Ausschüttung wird gemäss den in Artikel 22 enthaltenen Bedingungen veröffentlicht.

Ausschüttungen, die nicht innerhalb von fünf Jahren von dem Anteilinhaber angefordert werden, verfallen zu Gunsten des jeweiligen Teilfonds.

Sofern keine anderslautende Anweisung vorliegt, werden Dividendenausschüttungen im Falle von Namensanteilen automatisch durch die Verwaltungsgesellschaft in Anteile des Teilfonds wiederangelegt.

**Art. 17. Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen.** (1) Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag unverzüglich nach Zahlung des Kaufpreises gemäss Artikel 18 in entsprechender Zahl übertragen. Sie werden unverzüglich nach Zahlungseingang im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft

ausgehändigt, indem die Register- und Transferstelle entsprechende Anteilbestätigungen ausstellt. Falls der Anteilinhaber Anteilzertifikate wünscht, so werden die Anteile durch Übergabe der Anteilzertifikate des entsprechenden Teilfonds auf Kosten des Anteilinhabers ausgehändigt. Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt.

Es liegt jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen, sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile jedes Teilfonds aufteilen oder zusammenlegen.

(2) Der Anleger hat die Möglichkeit, durch Unterzeichnung des Antragsformulars eine einmalige oder regelmässige monatliche oder vierteljährliche Zeichnung von Anteilen zu veranlassen. Hierbei hat der Anleger jederzeit das Recht, die regelmässige Zeichnung ohne Kündigungsfrist zu kündigen.

Bei regelmässig wiederkehrenden Zeichnungen können die entsprechenden Zahlungen per Lastschrift vom Konto des Anteilserwerbers bei dessen Hausbank gebucht werden.

(3) Die Anteilscheine können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.

(4) Der Anteilinhaber eines Teilfonds kann einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds konvertieren. Diese Konversion erfolgt auf der Basis der Netto-Inventarwerte der betreffenden Teilfonds am anzuwendenden Bewertungstag. Bei Netto-Inventarwerten in unterschiedlichen Währungen wird der Konversion der letzte verfügbare Devisenmittelkurs zugrundegelegt.

Bei jedem Konversionsantrag kann eine Kommission zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben werden. Der Betrag der Kommission wird im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements festgelegt.

(5) Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Im Falle von Anteilbestätigungen erfolgt die Rücknahme durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen. Falls Zertifikate ausgestellt wurden, erfolgt die Rücknahme gegen Einreichung der Zertifikate bzw. gegen deren Ausbuchung, insofern diese bei der Depotbank deponiert und nicht zugestellt waren. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis gemäss Artikel 18 zurückzunehmen. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von höchstens 10 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Berechnung des Rücknahmepreises. Die Rückzahlung erfolgt in der Währung des Fonds, wie sie im den jeweiligen Teilfonds betreffenden Besonderen Teil angegeben ist.

(6) Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäss Artikel 18 zum dann geltenden Netto-Inventarwert. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

(7) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände wie z.B. Streiks sie daran hindern, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, vorzunehmen.

**Art. 18. Netto-Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis.** (1) Der Netto-Inventarwert (auch «Anteilwert» genannt) sowie der Ausgabe- bzw. Rücknahmepreis jedes Anteils wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds angegeben und unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft, mindestens aber zweimal im Monat, in Luxemburg (hiernach «Bewertungstag» genannt) berechnet. Fällt ein Bewertungstag nicht auf einen Bankarbeitstag in Luxemburg, so wird der Netto-Inventarwert am nächstfolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg berechnet.

Die Berechnung des Netto-Inventarwertes erfolgt durch Teilung des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten des Teilfonds) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile (nachstehend «Netto-Inventarwert pro Anteil») dieses Teilfonds.

Das Gesamt Nettovermögen des Fonds besteht aus der Summe der Nettovermögen der jeweiligen Teilfonds und wird in Schweizer Franken (CHF) ausgedrückt.

(2) Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermassen bewertet:

Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der letztverfügbare Kurs jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die Währung des entsprechenden Teilfonds lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet.

Das Netto-Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Anteilinhaber des betreffenden Teilfonds gezahlt wurden.

(3) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann zum Netto-Inventarwert pro Anteil ein Ausgabeaufschlag erhoben werden, dessen Höhe im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements angegeben ist. Ferner erhöht sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen.

(4) Der Rücknahmepreis ist der nach Absatz (1) bis (2) ermittelte Netto-Inventarwert pro Anteil, wobei letzterer durch eine Rücknahmegebühr zugunsten des Fonds reduziert werden kann. Falls eine Rücknahmegebühr erhoben wird, so ist deren Höhe im jeweiligen Besonderen Teil des Verwaltungsreglements anzugeben.

(5) Zeichnungs-, Rückkauf- und Umtauschanträge, welche bis spätestens 16.00 Uhr am Vortag eines jeden Bewertungstages bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabe-, Rücknahme- bzw. Umtauschpreis dieses Bewertungstages abgerechnet. Kauf-, Rücknahme- und Umtauschanträge, welche später eingehen, werden zu den Bedingungen des nächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Netto-Inventarwertes pro Anteil schliessen lassen. Der Ausgabepreis muss in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im jeweiligen Besonderen Teil des Verwaltungsreglement angegeben ist, innerhalb von höchstens 7 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Eingang des Zeichnungsantrages bei der Depotbank eingehen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von 10 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im den Teilfonds betreffenden Besonderen Teil des Verwaltungsreglements angegeben ist.

(6) Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Kauf- und Rückkaufanträge derselbe Berechnungswert angewandt. Die betroffenen Anleger werden hierüber umgehend in Kenntnis gesetzt.

**Art. 19. Aussetzung der Berechnung des Netto-Inventarwertes und der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen.** (1) Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Netto-Inventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen eines oder mehrerer Teilfonds zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein Markt, an dem ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht regulär verfügen kann, oder es für sie unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Netto-Inventarwertes ordnungsgemäss durchzuführen;

c) während der Zeit, in welcher allgemein verwendete Kommunikationswege gestört sind oder die für die Anteilwertberechnung notwendigen EDV-Medien in ihrer Funktion beeinträchtigt sind.

(2) Die Aussetzung und Wiederaufnahme der Netto-Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme oder zum Umtausch angeboten haben. Diese Mitteilung erfolgt gemäss den in Artikel 22 enthaltenen Bestimmungen.

**Art. 20. Kosten des Fonds.** (1) Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die Verwahrung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung zu, die gemäss dem Besonderen Teil des betreffenden Teilfonds entsprechend berechnet und ausgezahlt wird.

(2) Dem Anlageberater steht für die Beratung des Fondsmanagements eine Vergütung zu, die gemäss dem Besonderen Teil des betreffenden Teilfonds entsprechend berechnet und ausgezahlt wird.

(3) Neben diesen Vergütungen trägt der Fonds folgende Kosten:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;

- die Aufwendungen der Korrespondenten der Depotbank im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren;

- das Entgelt für die Zahlstellen und die Vertretung im Ausland;

- die Kosten der Buchhaltung und der Berechnung des Netto-Inventarwertes;

- die Gebühren zur Anmeldung und zur Registrierung bei allen Registrierungsbehörden und Börsen, die Kosten der Börsennotierung und der Veröffentlichung in Zeitungen;

- die Kosten der Führung des Anteilregisters;

- die Kosten der Vorbereitung, des Drucks, der Hinterlegung und Veröffentlichung der Verträge und anderer Dokumente;

- die Kosten der Vorbereitung, der Übersetzung, des Drucks und Vertriebs der periodischen Veröffentlichungen und anderen Dokumente, die durch das Gesetz oder durch Reglements vorgesehen sind;

- die Kosten der Vorbereitung und des Drucks von Anteilscheinzerifikaten sowie Ertragschein-Bogenerneuerungen;

- die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen;

- die Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;

- Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;

- die Verbreitungskosten von Mitteilungen an die Anteilinhaber.

(4) Sämtliche wiederkehrenden Gebühren werden zuerst den Anlageerträgen, dann den realisierten Kapitalgewinnen und schliesslich dem Fondsvermögen angerechnet. Andere Kosten wie insbesondere die Gründungskosten, die auf ca. CHF 60.000,- geschätzt werden, können über eine Periode von höchstens 5 Jahren abgesetzt werden.

(5) Das Vermögen des Fonds haftet Dritten gegenüber insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander werden die jeweiligen Teilfonds als gesonderte Einheiten angesehen, so dass

Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet werden. Ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds entsprechend ihren Nettovermögen anteilmässig belastet.

**Art. 21. Rechnungslegung.** (1) Der Jahresabschluss des Fonds und dessen Bücher werden von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten Wirtschaftsprüfer geprüft.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg.

(3) Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht wird ein geprüfter Jahresbericht für den Zeitraum bis zum 31. August 1999 sein.

(4) Die Berichte sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

(5) Für statistische Zwecke und sonstige Meldepflichten werden die Vermögen aller Teilfonds zusammengefasst und in einer Summe in Schweizer Franken angegeben.

**Art. 22. Informationen an die Anteilhaber.** Informationen an die Anteilhaber werden, soweit gesetzlich erforderlich und nicht anders erwähnt, im «Mémorial» und im «Luxemburger Wort» veröffentlicht, sowie zusätzlich in mindestens einer überregionalen Zeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

**Art. 23. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. September jeden Jahres und endet am 31. August des darauffolgenden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Auflegung des Fonds und endet am 31. August 1999.

**Art. 24. Dauer und Auflösung des Fonds und der Teilfonds.** (1) Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet. Die Auflösung des gesamten Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft beschlossen werden.

(2) Die Auflösung wird im «Mémorial» und in mindestens einer Tageszeitung, nämlich dem Luxemburger Wort, veröffentlicht. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft an wird die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eingestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft löst den Fonds im besten Interesse der Anteilhaber auf und weist die Depotbank an, den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationsspesen, an die Anteilhaber auszuschütten.

Liquidationserlöse, die nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilhabern eingezogen wurden, werden, soweit gesetzlich erforderlich, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort eingefordert werden.

(3) Falls sich die wirtschaftliche oder politische Situation zu Ungunsten der Anlagepolitik entwickeln sollte, kann die Verwaltungsgesellschaft gegebenenfalls im Interesse der Anteilhaber einen bzw. mehrere Teilfonds miteinander verschmelzen oder auflösen, indem sie die Anteile des/der betreffenden Teilfonds aufhebt; sie zahlt den Anteilhabern des/der Teilfonds entweder die Gesamtheit der zugrundeliegenden Anteile zurück oder ermöglicht ihnen das Überwechseln in einen anderen Teilfonds, indem den Anteilhabern aufgrund ihrer bisherigen Beteiligung neue Anteile zugeteilt werden. Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird.

Die Anteilhaber von Teilfonds, die verschmelzt werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung die Möglichkeit, aus den betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuschneiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft.

Der Erlös aus der Auflösung von Anteilen, deren ehemalige Inhaber beim Abschluss der Aufhebung eines Teilfonds nicht vorstellig wurden, wird während sechs Monaten nach Abschluss bei der Depotbank in Verwahrung bleiben und danach bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt.

Die Verwaltungsgesellschaft hat in bestimmten Fällen das Recht, die Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu beschliessen. Die Verschmelzung kann beschlossen werden, wenn das Nettovermögen eines Teilfonds unter 3 Mio. Schweizer Franken fällt oder wenn die wirtschaftliche und politische Situation sich ändert. Die Anteilhaber von Teilfonds die mit einem Luxemburger Investmentfonds verschmelzt werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung ebenfalls die Möglichkeit, aus dem betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuschneiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft, einen oder mehrere Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu verschmelzen, wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird.

Die Entscheidung, sich mit einem anderen ausländischen Investmentfonds zu verschmelzen, obliegt den Anteilhabern des/der zu verschmelzenden Teilfonds. Diese Entscheidung treffen die Anteilhaber des/der jeweiligen Teilfonds jedoch einstimmig. Wenn diese Bedingung nicht erfüllt wird, sind nur diejenigen Anteilhaber an die Entscheidung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei allen anderen Anteilhabern wird davon ausgegangen, dass sie einen Antrag auf Rückkauf gestellt haben.

(4) Weder die Anteilhaber noch deren Gläubiger, Erben und Rechtsnachfolger können eine Teilung oder die Auflösung des Fonds fordern.

**Art. 25. Verjährung und Vorlegungsfrist.** (1) Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die im Artikel 24 Absatz (2) enthaltene Regelung.

(2) Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre.

**Art. 26. Änderungen des Verwaltungsreglements.** Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt

ist, 5 Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen veranlassen.

**Art. 27. Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache.** (1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Dieses Verwaltungsreglement unterliegt luxemburgischem Recht.

Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg (tribunal d'arrondissement) zuständig. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch in Zusammenhang mit Forderungen von Anlegern aus anderen Ländern der Gerichtsbarkeit jener Länder unterwerfen, in denen Anteile angeboten und verkauft werden.

(3) Die deutsche Fassung dieses Reglements ist massgebend. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Anteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger dieser Länder verkauft werden.

**Art. 28. Inkrafttreten.** Das Verwaltungsreglement tritt am 8. Dezember 1998 in Kraft.

FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BANQUE INTERNATIONALE

A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Die Depotbank

L. Hilger

H. Grommes

Fondé de pouvoir

*Besonderer Teil*

*FORMULA CAPITAL INVEST - TECHNO-GROWTH FUND*

Die Anteile dieses Teilfonds tragen die Wertpapierkennnummer 988 603.

Es gelten ergänzend und abweichend zum Allgemeinen Teil des Verwaltungsreglements die nachfolgenden Bestimmungen:

**Art. 1. Anlagepolitik.** Ziel der Anlagepolitik des Teilfonds ist die Erzielung eines langfristigen Kapitalwachstums durch eine internationale, die Risiken ausgleichende Anlagepolitik. Zu diesem Zweck wird das Vermögen des Teilfonds in international diversifizierten Wertpapieren angelegt, insbesondere in Aktien, die an einer Börse zugelassen sind oder an einem anderen anerkannten, dem Publikum offenstehenden und regelmässig stattfindenden geregelten Markt gehandelt werden, sowie in Wandelschuldverschreibungen und Optionsanleihen. Internationale Anleihen werden zur Liquiditätshaltung benutzt.

Die Anlagepolitik ist schwergewichtig auf grosskapitalisierte Wachstumswerte der wichtigsten internationalen Märkte ausgerichtet. Diese Hauptanlagen werden zu einem kleineren Teil ergänzt mit wachstumsstarken «Small Caps». Dabei konzentrieren sich die Anlagen vornehmlich auf die Wirtschaftsbereiche Hochtechnologie, Kommunikation, Gesundheitswesen und Finanzdienstleistungen.

Der Teilfonds kann auch liquide Mittel und Anlagen halten, deren Restlaufzeit unter 12 Monaten liegt. Die in Bankguthaben gehaltenen flüssigen Mittel dürfen 30% des Teilfonds nicht übersteigen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, alle zur Verfügung stehenden Finanzinstrumente und -techniken (s. u.a. Art. 12 des Allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements) mit dem Ziel der Optimierung der Vermögensverwaltung einzusetzen.

Die oben beschriebenen Techniken und Instrumente sind aufgrund ihrer grösseren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die besagte Instrumente sich beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

**Art. 2. Währung.** Die Währung des Teilfonds ist der Schweizer Franken (CHF). Zeichnungs- und Rückkaufanträge werden auch in Euro entgegengenommen. Die mit der Zeichnung in Euro verbundenen Risiken in bezug auf Währungskursschwankungen übernimmt der Teilfonds.

**Art. 3. Ausgabe- und Rücknahmepreis.** (1) Netto-Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Dienstag in der in Artikel 2 angegebenen Währung des Teilfonds ermittelt und berechnet. Für Zeichnungs- und Rückkaufzwecke wird der Nettoinventarwert auch in Euro umgerechnet. Grundlage für die Umrechnung in Euro ist der Mittelkurs zwischen Geld- und Briefkurs.

(2) Der Teilfonds FORMULA CAPITAL INVEST - TECHNO-GROWTH FUND wird am 2. März 1999 durch Einbringung des Vermögens eines panamesischen Investmentfonds mit gleichem Namen und vom selben Promoter aufgelegt. Das einzubringende Vermögen muss der Anlagepolitik (s. Art. 1 des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements) des Teilfonds FORMULA CAPITAL INVEST - TECHNO-GROWTH FUND entsprechen und Gegenstand eines Bericht durch den Buchprüfer sein. Am Datum der Einbringungen erhalten die Anteilhaber des panamesischen Investmentfonds Anteile des Teilfonds FORMULA CAPITAL INVEST - TECHNO-GROWTH FUND. Der Umtausch erfolgt spesenfrei und im Verhältnis 1:1, d.h. für einen Anteil des panamesischen Investmentfonds erhält der Anteilhaber einen Anteil im Teilfonds FORMULA CAPITAL INVEST - TECHNO-GROWTH FUND. Der Wert der Anteile des Teilfonds entspricht dem Nettoinventarwert des panamesischen Fonds am Datum der Einbringung.

(3) Für spätere Zeichnungen gilt was folgt:

Der Ausgabepreis je Anteil entspricht bei Einmalzeichnungen dem Netto-Inventarwert je Anteil gemäss Artikel 18, zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstelle. Dieser Ausgabeaufschlag beträgt bis zu 5%, bezogen auf den Brutto-Anlagebetrag. Der Ausgabepreis muss spätestens 5 Bankarbeitstage nach Eingang des Zeichnungsantrages in einer der unter Artikel 2 angegebenen Währungen bei der Depotbank eingehen.

Rücknahmepreis ist der Netto-Inventarwert gemäss Artikel 18. Eine Rücknahmegebühr wird nicht erhoben. Die Rückzahlung erfolgt innerhalb von 5 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Berechnung des Rücknahmepreises in einer der unter Artikel 2 angegebenen Währungen.

Konversionen in andere Teilfonds erfolgen unter Belastung einer Gebühr von CHF 50,- oder EUR 30,- je Transaktion, je nach Währung, in der der Anteilhaber die umzutauschenden Anteile gezeichnet hat. Die Gebühr wird zugunsten des Teilfonds erhoben, aus dem die Anteilhaber ausscheiden.

(4) Der Mindestzeichnungsbetrag beläuft sich bei Einmalzeichnungen auf CHF 5.000,- oder EURO 3.000,-. Bei Investmentplänen beläuft er sich auf monatlich CHF 65,- oder EURO 40,-.

(5) Ferner kann sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen erhöhen.

(6) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilspreise erfolgt.

**Art. 4. Kosten.** (1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 2,2% p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(2) (a) Für die Beratung der Verwaltungsgesellschaft erhält die SCHULZ VON SIEMENS & PARTNER A.G. in ihrer Eigenschaft als Anlageberater eine Vergütung von maximal 0,6% p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist vierteljährlich am Ende jedes Quartals zahlbar.

(b) Daneben erhält die Verwaltungsgesellschaft eine erfolgsabhängige Vergütung (Performance Fee) in Höhe von 10% des am Ende eines Geschäftsjahres erwirtschafteten Wertzuwachses des Netto-Fondsvermögens des Teilfonds. Der Wertzuwachs des Netto-Fondsvermögens ergibt sich aus der Differenz zwischen dem Netto-Fondsvermögen des Teilfonds am Ende eines Geschäftsjahres, d.h. am 31. August, und dem letztthöchsten Netto-Fondsvermögen am Ende eines der vorigen Geschäftsjahre. Für das erste Geschäftsjahr gilt der Ausgabepreis (abzüglich des Ausgabeaufschlages), der mit der Anzahl Anteile multipliziert wird, die während der Erstzeichnungsperiode gezeichnet wurden, als letztthöchstes Netto-Fondsvermögen. Diese Berechnung berücksichtigt das Netto-Fondsvermögen des Teilfonds vor Abzug der Gebühren und Performance Fees der Verwaltungsgesellschaft und wird ferner um die Beträge bereinigt, die bei der Ausgabe neuer Anteile eingenommen, beziehungsweise durch die Rücknahme oder Konversion bestehender Anteile ausgezahlt wurden. Die Performance Fee wird jährlich ausgezahlt.

(3) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine bankübliche Vergütung des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds, welche monatlich nachträglich zahlbar ist.

**Art. 5. Anteile und Ausschüttungen.** Der Teilfonds bietet dem Anleger ausschliesslich auf den Namen lautende Anteile an. Prinzipiell werden die in den Teilfonds einflussenden Erträge und Veräusserungsgewinne nicht ausgeschüttet, sondern wieder angelegt.

**Art. 6. Inrafttreten.** Der Besondere Teil FORMULA CAPITAL INVEST - TECHNO-GROWTH FUND des Verwaltungsreglements tritt am 8. Dezember 1998 in Kraft.

FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A.  
Die Verwaltungsgesellschaft  
Unterschriften

BANQUE INTERNATIONALE  
A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme  
Die Depotbank  
L. Hilger H. Grommes  
Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05261/006/570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

## ACM PRINCIPAL PROTECTION FUND.

### *Fourth Addendum to the Management Regulations of ACM PRINCIPAL PROTECTOR FUND describing the MANSURII DORIIMU 99-3*

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM PRINCIPAL PROTECTION FUND (the «Fund»), a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg, a portfolio is created within the Fund under the name ACM PRINCIPAL PROTECTION FUND - MANSURII DORIIMU 99-3» (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio, the Fund shall issue Shares of class MANSURII DORIIMU 99-3 A («class A Shares»). The Portfolio shall have the following specific features:

#### *Issues of Shares*

The initial offering period shall begin on February 15th, 1999 and end on March 11th, 1999.

The initial offering price of the Shares will be US Dollars 1,000.- per Share plus a sales charge (exclusive of consumption or other taxes, if any) not to exceed 3.25% of the subscription price. The Management Company may limit subscriptions for Shares to such maximum number of Shares as it shall determine.

After the Initial Offering Period no further Shares of the Portfolio will be issued.

If at the end of the Initial Offering Period applications totaling at least U.S. dollars 100 million have not been received, the Management Company may, at its discretion, either (i) terminate the offering and refund the subscription monies to the subscribers, in which case the Portfolio would be dissolved or (ii) extend the Initial Offering Period for such time and on such terms as may be determined by the Management Company. Investors who have made applications will be informed by mail of the termination of the offering or the extension of the Initial Offering Period within 10 days of such decision. The Management Company may restrict the sale of Class B Shares to selected investors.

*Repurchases of Shares of the Portfolio*

Shares may not be repurchased before March 20th, 2000. Beginning March 20th, 2000, repurchase will be allowed quarterly, on March 20th, on June 20th, on September 20th and on December 20th of each year until July 20th, 2004 and then on any Business Day from August 20th, 2004 until September 20th, 2004, provided the request is made no later than 5.00 p.m. (Luxembourg time).

The Principal Protection Option Date shall be August 20th, 2004 and the Final Repurchase Date for the Shares of the Portfolio will be September 20th, 2004.

Application for repurchase must be made in writing to the Management Company and received by the Management Company prior to a deadline determined by the Management Company and published in the sales documents of the Portfolio. Any repurchase request must be accompanied by the relevant Share certificates (if issued).

For any such repurchase prior to the Principal Protection Option Date, the repurchase price will be equal to the sum of (a) the Redemption Percentage (as defined hereafter) multiplied by the value of the Managed Assets, (b) the Redemption Percentage multiplied by the lesser of (i) 103% of the Swap Notional Amount and (ii) the value of the Principal Protection Assets and (c) the cost or benefit to the Portfolio, as the case may be, under the terms of the Zero-Coupon Swap Agreement of terminating a portion of the Swap under that agreement on such date.

«Redemption Percentage» means a fraction, the numerator of which is the number of Shares of the Portfolio being repurchased or tendered pursuant to an Early Redemption or an Optional Tender (as defined below), respectively, and the denominator of which is the number of Shares of the Portfolio outstanding immediately prior to such Early Redemption or Optional Tender.

If on or after March 20th, 2003, (a) the sum of (i) the value of the Principal Protection Assets plus (ii) the cost or benefit to the Portfolio, as the case may be, under the terms of the Zero-Coupon Swap Agreement of terminating a portion of the Swap under that agreement on such date is equal or greater than the product of (x) 101.5%, (y) US Dollars 1,000.- and (z) the number of Shares of the Portfolio outstanding immediately prior to such date; and (b) the Principal Protection Assets consist solely of cash or, with the written permission of the Principal Protection Provider, agreed cash equivalents, then the Management Company may announce to the holders of Shares of the Portfolio the opportunity for an optional tender at US Dollars 1,000.- per Share, subject to certain provisions contained in such announcement (an «Optional Tender»).

Payment of the repurchase proceeds will be made within five business days following the date on which the repurchase price is determined.

The repurchase price following the Principal Protection Option Date will be equal to the Net Asset Value per Share of the Portfolio.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where reimbursement was applied for.

Shares of the Portfolio may not be converted into Shares of other portfolios of the Fund.

*Investment Policy*

At least 70% of the portfolios initial assets will be invested to provide the Redemption Assurance. The Principal Protection Assets shall be managed in accordance with the provisions set out in the Management Regulations.

The Investment Manager may, from time to time, when and if it deems it to be appropriate transfer assets from the Master Managed Assets Account to the Master Principal Protection Account.

The Managed Assets will be invested primarily in a portfolio of high yield debt securities of issuers located throughout the world, including U.S. issuers and issuers in emerging countries. The investments may include structured notes or derivative instruments that provide a return, and are subject to risks, equivalent to the return on and risks of high yield debt securities. The non-investment grade securities in which the Portfolio invests may be denominated in various currencies or multinational currency units, excluding however the Japanese Yen. Subject to the investment restrictions, the Portfolio is not subject to any limitation on the portion of its assets which may be invested in any one country.

At least 50% of the Net Assets of the Portfolio will at all times be invested in securities which fall under the definition of «securities» in the Securities and Exchange Law of Japan, such as U.S. government securities, U.S. government agency securities and certificates of deposit issued by non Japanese corporations.

In seeking to achieve a high level of current income through investments of the Managed Assets, the Portfolio will invest primarily in a portfolio of high yield debt securities of issuers located throughout the world, including U.S. issuers in emerging countries. In selecting its investments, the Portfolio intends to allocate its assets among three main types of investments: (i) high yield non-investment grade debt securities of U.S. corporate issuers; (ii) non-investment grade debt securities of issuers located in emerging market countries; and (iii) sovereign debt obligations issued by emerging countries. The Portfolio may make each of these types of investments through structured notes or derivative instruments that provide a return, and are subject to risks, equivalent to the return and risks of that type of investment («Structured Instruments»). However, the Portfolio is not prohibited from investing in other types of debt securities. The non-investment grade securities in which the Portfolio invests may be denominated in various currencies or multinational currency units, excluding however, the Japanese Yen. Subject to the investment restrictions, the Portfolio is not subject to any limitation on the portion of its assets which may be invested in any one country. The Portfolio may seek to hedge against interest rate and currency fluctuations through the use of over-the-counter (OTC) derivatives, including swaps, options, futures and currency transactions.

The non-investment grade debt securities of U.S. and non U.S. corporate issuers in which the Portfolio may invest, either directly or through structured instruments, include bonds, debentures, bills and notes. These debt securities may have equity features, such as conversion rights or warrants, which may provide the Portfolio with opportunities to

enhance its return on its investment. There is no minimum rating requirement with respect to the Portfolio's investments in debt securities of corporate issuers.

The Portfolio's investments in emerging market debt securities may consist of (i) debt securities or obligations issued or guaranteed by governments, governmental agencies or instrumentalities and political subdivisions located in emerging countries, (ii) debt securities or obligations issued by government-owned, controlled or sponsored entities located in emerging countries, and (iii) obligations of issuers organized and operated for the purpose of restructuring the investment characteristics of securities issued by any of the entities described above. Emerging market debt securities in which the Portfolio may invest will not be required to meet a minimum rating standard and may not be rated for creditworthiness by any internationally recognized rating agency. As opportunities to invest in debt securities in other emerging market countries develop, the Management Company expects to expand and diversify the portfolio investments of the Portfolio. Emerging market debt securities may take the form of bonds, debentures, bills, notes, convertible securities, warrants, mortgage or other asset-backed securities and interests in entities.

The Portfolio shall seek high current income plus overall total investment return by investing in debt instruments denominated in various currencies (excluding Japanese Yen) and currency units on the basis of the potential capital appreciation of such instruments in U.S. dollars and the rates of income paid on such instruments. As a general matter, in evaluating investments, the Management Company will consider, among other factors, the relative levels of interest rates prevailing in various countries, the potential appreciation of such investments in their denominated currencies and, for debt instruments not denominated in U.S. dollars, the potential movement in the value of such currencies compared to the U.S. dollar. In seeking capital appreciation, the Portfolio may invest in relatively low-yielding instruments in expectation of favorable currency fluctuations or interest rate movements, thereby potentially reducing the Portfolio's yield. In seeking income, the Portfolio may invest in short-term instruments with relatively high yields (as compared to other debt securities) notwithstanding that the Management Company does not anticipate that such instruments will experience substantial capital appreciation.

The average maturity of the securities of the Fund will vary based upon an assessment of economic and market conditions. The Management Company does not expect the average maturity of the Managed Assets to exceed 15 years.

The Portfolio is not restricted in the portion of its assets that may be invested in securities denominated in a particular currency, and a substantial portion of the Portfolio's assets may be invested in non-U.S. dollar denominated securities. The portion of the Portfolio's assets invested in securities denominated in currencies other than the U.S. dollar will vary depending on market conditions. The analysis of currencies is made independently of the analysis of markets. Current account and capital account performance and real interest rates will be analyzed to adjust for shorter-term currency flows.

The Portfolio may, as a temporary defensive measure or to provide for redemptions or in anticipation of investment in foreign markets, hold cash or cash equivalents (in U.S. dollars or foreign currencies) and short-term securities, including money market securities.

The Portfolio may invest in securities, including structured instruments, for which there is no ready market. The Portfolio may therefore not be readily able to sell such securities. Moreover, there may be contractual restrictions on resale of securities.

#### *The Principal Protection Option*

The Management Company shall arrange for a highly rated financial institution (the «Principal Protection Provider») to enter into an irrevocable principal protection option in favor of the Portfolio's Custodian (the «Principal Protection Option»). Further the Management Company shall enter into a zero-coupon swap agreement (the «Zero-Coupon Swap Agreement») with the Principal Protection Provider.

Under the Principal Protection Option, the Custodian shall be entitled, on the Principal Protection Option Date (but not before or after that date), to require that the Principal Protection Provider pay to the Custodian, on behalf of the holders of Shares of the Portfolio, an amount equal to the shortfall, if any, between (x) the sum of (A) the value of the assets in the Principal Protection Account as of the Business Day immediately preceding the Principal Protection Option Date plus (B) the amount of the payment by the Principal Protection Provider under the Zero-Coupon Swap Agreement on the Principal Protection Option Date, and (y) US Dollars 1,000.- per Share of the Portfolio (the «Original Purchase Price») multiplied by the number of Shares of the Portfolio then outstanding.

Depending on market conditions, either the Principal Protection Provider may make an up-front payment to the Management Company or the Management Company may make an up-front payment to the Principal Protection Provider pursuant to the Zero-Coupon Swap Agreement on the date as of which the Agreement will be entered into. On the Principal Protection Option Date the Principal Protection Provider will make a further payment of an amount equal to US Dollars 250.- multiplied by the number of shares outstanding on such date (the «Swap Termination Payment Amount»). As consideration for these payments, the Portfolio will pay to the Principal Protection Provider, on a quarterly basis in arrears, the amount of interest that would accrue at a rate equal to the three-month London Interbank Offered Rate («LIBOR») on US Dollars 750.- multiplied by the number of shares outstanding during such quarterly period (the «Swap Notional Amount»).

In connection with the Zero-Coupon Swap Agreement and the issuance of the Principal Protection Option by the Principal Protection Provider, the Management Company will pledge on behalf of the Portfolio all of the assets held in the Principal Protection Account to the Principal Protection Provider as collateral security for the Portfolio's obligation to the Principal Protection Provider.

For the benefit of the Principal Protection Provider, the Management Company shall agree that upon a Stop Trading Event (as defined below) all assets in the Principal Protection Account will be liquidated unless otherwise instructed by the Principal Protection Provider and the Management Company shall invest the proceeds of such liquidation in debt

instruments as directed by the Principal Protection Provider in its sole discretion. A «Stop Trading Event» will have occurred when either (x) the value of the Principal Protection Assets is at or below an amount equal to 102% of the Swap Notional Amount or (y) the Portfolio fails to meet its obligations to the Principal Protection Provider under the Zero-Coupon Swap Agreement or (z) certain other events specified in the Principal Protection Option Agreement occur.

*Fees and Expenses of the Portfolio*

The rates of fees applicable to the Portfolio are as follows:

Management Fee payable by class A Shares	0.01% p.a. of the average daily Net Asset Value of class A Shares
Managed Assets Investment Management Fee payable by class A Shares	0.11% p.a. of the average daily Net Asset Value of the Managed Assets attributable to class A Shares
Investment Management fees for the Principal Protection Assets	not to exceed 0.2 p.a. of the average daily Net Asset Value of such assets
Distribution Fee payable by class A Shares	in terms of percentage of the Net Asset Value of class A Shares up to U.S.\$ 150 million: 0.25% p.a. over U.S.\$ 150 up to U.S.\$ 300 million: 0.30% p.a. over U.S.\$ 300 million: 0.35% p.a.
Agent Securities Fee payable by class A Shares	in terms of percentage of the Net Asset Value of class A Shares up to U.S.\$ 150 million: 0.25% p.a. over U.S.\$ 150 million up to U.S.\$ 300 million: 0.20% p.a. over U.S.\$ 300 million: 0.15% p.a. provided, that during the first year of the Portfolio an additional fee 0.05% p.a. of the Net Asset Value of class A Shares will be payable
Up-Front Structuring Fee payable by class A Shares	0.25% of the base issue price of class A Shares
Up-Front Principal Protection Option Fee payable by class A shares	1.00% as a percentage of the maximum amount contemplated on the Option Agreement Date as being payable to holders of class A Shares
Principal Protection Option Fee payable by class A Shares	0.30% p.a. as a percentage of the daily average maximum amount contemplated as being payable to holders of class A Shares, payable in arrears quarterly and on the Principal Protection Option Date

*Distributions*

The Management Company intends to declare dividends monthly out of earnings or/and the return of capital in respect of, the Managed Assets - Earnings of the Principal Protection Assets may be included subject to the consent, and subject to the requirements, of the Principal Protection Provider.

Dated as of 27th January 1999.

*Custodian*

Management Company  
Signatures

J. J.H. Presber  
Vice President

T. J. Caverly  
Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06415/260/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999.

**EXIMP, S.à r.l., EXIMP ROGER GREDEN, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Sigg y vu Letzebuerg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant à L-1933 Luxembourg, 1, rue Sigg y vu Letzebuerg.
- 2.- Monsieur Henri Reiter, directeur de société, demeurant à L-8328 Capellen, 28, rue du Kiem, ici représenté par Monsieur Roger Greden en vertu d'une procuration.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée EXIMP ROGER GREDEN, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 9 juillet 1997, numéro 364.

Les associés ont demandé au notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident que la dénomination de la société pourra s'écrire en abrégé EXIMP, S.à r.l.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de EXIMP ROGER GREDEN, S.à r.l., en abrégé EXIMP, S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

Les associés nomment comme gérante supplémentaire Madame Youlia Kourakina, économiste, demeurant à L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Letzebuerg et lui donnent pouvoir de signature illimité.

Les associés décident en plus que la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures séparées des deux gérants.

*Troisième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent mille francs luxembourgeois (900.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à un million neuf cent mille francs luxembourgeois (1.900.000,- LUF) par la création et l'émission de neuf cents (900) parts sociales nouvelles d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Et à l'instant a comparu Madame Youlia Kourakina, prénommée, qui déclare souscrire à l'augmentation de capital.

Il a été justifié au notaire instrumentaire que ce montant a été mis à la libre disposition de la société.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de un million neuf cent mille francs luxembourgeois (1.900.000,- LUF), représenté par mille neuf cents (1.900) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Roger Greden, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	999
2.- Monsieur Henri Reiter, prénommé, une part sociale	1
3.- Madame Youlia Kourakina, prénommée, neuf cents parts sociales	900
Total: mille neuf cents parts sociales	1.900»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Greden, Y. Kourakina, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 1998, vol. 407, fol. 7, case 8. – Reçu 9.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 octobre 1998.

E. Schroeder.

(05077/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

**EXIMP, S.à r.l., EXIMP ROGER GREDEN, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Letzebuerg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 1999.

E. Schroeder.

(05078/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

**NESTOR-Fonds.**

*Änderung des Verwaltungsreglements*

NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft des NESTOR-Fonds, ein Sondervermögen welches gemäß den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 10. Dezember 1993 gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank, der M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. beschlossen, ab dem 1. Juli 1999 die Fondswährung und die Referenzwährung auf den Euro umzustellen und die Bestimmungen betreffend die Erhebung einer Umtauschprovision flexibler zu gestalten. Diese Änderungen bedingen die Änderung des Wortlautes von Artikel 7, Punkt 5, Absatz 2 sowie von Artikel 9, Punkt 6 des Verwaltungsreglements.

Artikel 7, Punkt 5, Absatz 2 des Verwaltungsreglements lautet wie folgt:

«Das Netto-Gesamtvermögen lautet auf Deutsche Mark und ab dem 1. Juli 1999 auf Euro («Referenzwährung»).

Der geänderte Wortlaut von Artikel 9, Punkt 6 des Verwaltungsreglements lautet wie folgt:

«Der Anteilhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse ebenso wie in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Tausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstellen erhoben werden. Falls Anteile in Anteile einer anderen Anteilklasse oder eines anderen Teilfonds umgetauscht werden und die Verkaufsprovision dieser Anteile höher ist als die Verkaufsprovision der umzutauschenden Anteile, entspricht die Umtauschprovision der Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen der betreffenden Anteilklassen bzw. Teilfonds, mindestens jedoch 1% des Anteilwertes der Anteilklasse bzw. des Teilfonds in welche(n) umgetauscht werden soll.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 19. Januar 1999.

NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07833/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

### PHARMEG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Messieurs Christophe Kossmann, Attaché de direction, demeurant à Remich et Eddy Dôme, Attaché de direction, demeurant à Oetrange,

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Gillissen, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 janvier 1999, laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PHARMEG HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) EURO, divisé en soixante-dix (70) actions de cinq cents (500,-) EURO chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel, à cent mille (100.000,-) EURO par la création et l'émission de cent trente (130) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) EURO chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de mars à dix heures (10.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, prénommée, soixante-huit actions	68
2. LIREPA S.A. prénommée, deux actions	2
Total: soixante-dix actions	70

Le comparant sub 1 est désigné fondateur, le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille (35.000,-) EURO se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-six mille francs luxembourgeois (56.000,-).

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (1.411.897,-) francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
  - b) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange,
  - c) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald,
  - d) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

Mademoiselle Isabelle Arend, employé de banque, demeurant à Alzingen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Kossmann, E. Dôme, J.-M. Gillissen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 1999, vol. 505, fol. 31, case 9. – Reçu 14.119 francs.

Le Releveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 janvier 1999.

J. Gloden.

(06736/213/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

### IMMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2271 Howald, 31, rue E. Oster.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane Bodarwe, représentant commercial, demeurant 16, rue de la Wallonie à B-4960 Malmédy,
2. Monsieur Vincent Justin, gérant bancaire, demeurant 9, rue des Grumes à B-4950 Waimes-Ovisat, représenté aux fins des présentes par Monsieur Stéphane Bodarwe, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 octobre 1998, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMALUX SA.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Le siège pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de constater authentiquement à la modification des statuts qui en résulte.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la construction, la location en toute forme, le développement, le financement, la mise en valeur, la promotion et l'exploitation d'immeubles et de terrains aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut exécuter, promouvoir et développer, soit elle-même directement, soit indirectement par les entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit par tout autre mode, ces activités comme intermédiaire, commissionnaire ou agent. La société peut prêter tous services connexes ou complémentaires aux dites activités ou de nature à favoriser la réalisation ou l'extension de son objet social.

La société peut encore s'intéresser par voie d'acquisition, de souscription, d'apport à toutes entreprises ou sociétés poursuivant, en tout ou partie, un objet identique, analogue, similaire ou complémentaire au sein ou de nature à favoriser ou faciliter, soit directement ou indirectement, la réalisation ou l'extension de son objet social.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent vingt cinq (125) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,-, chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix des propriétaires en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises. Les transmissions d'actions par voie de liquidation et communautés de biens entre époux et/ou successions s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifié par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans les délais ci-dessus impartis, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre parties, est déterminé par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront à un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civile telle que modifiée par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus impartis, les actions peuvent être librement cédées.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un des administrateurs-délégués à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à onze heures et pour la première fois en juin 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

#### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Stéphane Bodarwe, prénommé	124 actions
Monsieur Vincent Justin, prénommé	<u>1 action</u>
Total:	125 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 312.500,- se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplis.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 65.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer les personnes suivantes pour un premier mandat de six ans:
  - Monsieur Stéphane Bodarwe, prénommé,
  - Monsieur Vincent Justin, prénommé,
  - Madame Haddouche Samia, demeurant 1, rue Saint Saturnin, à B-4950 Waimes
2. L'assemblée décide de nommer Monsieur Stéphane Bodarwe administrateur-délégué.
3. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
4. L'assemblée décide de nommer Madame Marie-Claire Chauveheid, 16, rue de la Wallonie à B-4960 Malmédy, Commissaire aux comptes pour un mandat de six ans.

5. Le siège social de la société est établi au 31, rue Edouard Oster, L-2271 Luxembourg-Howald.  
Dont acte, fait et passé à Bettembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des parties d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: S. Bodarwe. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1998, vol. 829, fol. 7, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 décembre 1998.

C. Doerner.

(52568/209/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

### **PNEU SERVICE SCHUMANN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Grigioni, commerçant, demeurant à L-8008 Strassen, 18A, route d'Arlon, ici représenté par Monsieur Roland Grigioni, ci-après nommé, en vertu d'un procuration sous seing privé, donnée le 16 novembre 1998, laquelle procuration, signée ne varietur par tous les comparants et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

2. Monsieur Roland Grigioni, commerçant, demeurant à L-8008 Strassen, 18A, route d'Arlon.  
Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PNEU SERVICE SCHUMANN S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce de gros et de détail, et le montage de pneus, de jantes, d'accessoires de voitures de tout genre, de chaussures, d'articles en caoutchouc et en matières similaires.

La société a encore pour objet toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières de nature à favoriser l'accomplissement ou l'extension de son objet social.

La société peut en plus s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou immobilières.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions d'une valeur de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera le premier janvier 1999 pour finir le 31 décembre 1999.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juillet à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2.000.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Alain Grigioni . . . . .	90
2. Monsieur Roland Grigioni . . . . .	10
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Alain Grigioni, commerçant, demeurant à L-8008 Strassen, 18A, route d'Arlon.  
 b) Monsieur Roland Grigioni, commerçant, demeurant à L-8008 Strassen, 18A, route d'Arlon.  
 c) Madame Camille Schumann, sans profession, demeurant à L-8008 Strassen, 18A, route d'Arlon.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Yves Wallers, Expert-comptable et Réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.

6) Est nommé comme administrateur-délégué de la société:

Monsieur Alain Grigioni, préqualifié.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Grigioni, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 93, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 décembre 1998.

P. Bettingen.

(52571/202/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

#### **ABERDEEN ATLAS FUND.**

Following the Extraordinary General Meeting on 12 February 1999 the Merger of ABERDEEN ATLAS FUND with ABERDEEN GLOBAL (formerly known as THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND) on 12 February 1999 was approved by the shareholders. The ratio of exchange of one existing ABERDEEN ATLAS FUND share into Class A-2 Shares in ABERDEEN GLOBAL (into the relevant Fund as indicated in the following table) is confirmed as follows:-

Merging out of ABERDEEN ATLAS*	Merging into ABERDEEN GLOBAL*	Exchange Ratio
United States Fund	American Equity Fund	0.462458100558659
European Fund	European Equity Fund	0.300362125063549
Far East Emerging Economies Fund	Emerging Asia Fund	1.476404494382020
Global Capital Fund	Multinational Companies Fund	0.394000000000000
Japan Fund	Japanese Equity Fund	0.378166170984849
UK Growth and Income Fund	UK Equity Fund	0.226040878122634
Short-dated Sterling Bond Fund	Sterling Reserve Fund	1.018000000000000
Short-dated Dollar Bond Fund	US Dollar Reserve Fund	1.847000000000000

\* In the table, the full name of each Fund is preceded by ABERDEEN ATLAS and ABERDEEN GLOBAL to give the full name of the two Funds, respectively.

Shareholders will receive confirmations of their Shareholdings of registered uncertificated accumulation shares in ABERDEEN GLOBAL by mail in the course of the next few days.

Shareholders requiring any further information are requested to contact the Client Services office at the following address: ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Former Bearer Shareholders of ABERDEEN ATLAS FUND are reminded that their former shareholdings have been liquidated on 12 February 1999. They are also requested to contact the Client Services office at the above address to claim their redemption proceeds.

(00396/755/27)

*For and on behalf of the Board of Directors of ABERDEEN GLOBAL.*

#### **AGYD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 46.993.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGYD HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(52585/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**GRUND UND BODEN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

—  
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den neunzehnten November.  
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama, vertreten durch Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler, handelnd wie nacherwähnt,
- 2.- Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama, hier vertreten durch Herrn Christian Hess, vorgenannt, handelnd in vorgenannter Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben am 18. September 1998, welche Vollmachten einer Hinterlegungsurkunde beigebogen bleiben, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 13. Oktober 1998, Nummer 13.548 seines Repertoriums, einregistriert in Luxemburg, am 22. Oktober 1998, Band 905B, Folio 11, Feld 10.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Benennung - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung GRUND UND BODEN HOLDING S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, unter irgendeiner Form, an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im Allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, sowie des Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

**Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird der erste Delegierte des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung ernannt.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

#### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag des Monates Mai, um siebzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1999.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

#### **Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1998.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

#### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

#### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

*Kapitalzeichnung*

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien . . . . .	625
2.- Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien . . . . .	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien . . . . .	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzig tausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

*Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

a.- Herr Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler.

b.- Herr Jean-Claude Kirsch, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Zolver.

c.- Herr Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in L-Berbourg.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

5.- Als Delegierter des Verwaltungsrates wird Herr Christian Hess, vorgeannt, ernannt.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 94, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 15. Dezember 1998.

P. Bettingen.

(52565/202/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**H.G.M. S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 1, rue Philippe II.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit le premier décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour.

2.- Monsieur Gilles Zanetti, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de H.G.M. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas ou des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Jean Molitor, prdit . . . . .	1.240 actions
Monsieur Gilles Zanetti, prdit . . . . .	10 actions
Total: mille deux cent cinquante . . . . .	1.250 actions

Toutes les actions ont t intgralement libres, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve ds  prsent  la libre disposition de la socit, ainsi qu'il en a t justifi au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constat que les conditions exiges par l'article 26 de la loi du 10 aot 1915 sur les socits commerciales ont t accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont valu le montant des frais, dpenses, rmunrations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent  la socit ou qui sont mis  sa charge en raison de sa constitution,  environ soixante cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

#### Assemble gnrale extraordinaire

Les comparants prqualifis, reprsentant l'intgralit du capital souscrit et se considrant comme dment convoqus, se sont ensuite constitus en assemble gnrale extraordinaire.

Aprs avoir constat que la prsente assemble est rgulirement constitue, ils ont pris  l'unanimit des voix les rsolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fix  3 et celui des commissaires  un.

2.- Sont nomms administrateurs:

- Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant  Luxembourg.
- Monsieur Gilles Zanetti, employ priv, demeurant  Esch-sur-Alzette.
- Moniseur Pierre Poecker, employ priv, demeurant  Luxembourg.

3.- Est appele aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Gaby Donven, employe prive, pouse de Monsieur Pierre Poecker, demeurant  Luxembourg.

4.- Le sige social de la socit est tabli  Luxembourg, 1, rue Philippe II.

Dont acte, fait et pass  Bettembourg, en l'tude.

Et aprs lecture faite et interprtation donne aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prnom usuel, tat et demeure, ils ont tous sign le prsent acte avec le notaire.

Sign: J. Molitor, G. Zanetti, C. Doerner.

Enregistr  Esch-sur-Alzette, le 7 dcembre 1998, vol. 837, fol. 97, case 8. – Reu 12.500 francs.

Le Reveur (sign): M. Ries.

Pour expdition conforme, dlivre  la socit sur sa demande, aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Bettembourg, le 10 dcembre 1998.

C. Doerner.

(52566/209/132) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 17 dcembre 1998.

### PROMO SPORT INTERNATIONAL S.A., Socit Anonyme.

Sige social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze dcembre.

Par-devant Matre Jean Seckler, notaire de rsidence  Junglinster, soussign.

Ont comparu:

1.- La socit de droit panamen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son sige social  Panama-City (Panama), ici reprsente par Monsieur Bruno Beernaerts, licenci en Droit (UCL), demeurant  B-6637 Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing priv.

2.- La socit de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son sige social  Tortola (British Virgin Islands),

ici reprsente par Monsieur Bruno Beernaerts, prqualifi,

en vertu d'une procuration sous seing priv.

Lesdites procurations aprs avoir t signes ne varietur par le mandataire et le notaire soussign, resteront annexes au prsent acte avec lequel elle seront enregistres.

Lesquels comparants ont arrt, ainsi qu'il suit, les statuts d'une socit anonyme  constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est form par les prsentes une socit anonyme sous la dnomination de PROMO SPORT INTERNATIONAL S.A.

Le sige social est tabli  Luxembourg

Lorsque des vnements extraordinaires d'ordre politique, conomique ou social, de nature  compromettre l'activit normale au sige social ou la communication aise de ce sige avec l'tranger, se produiront ou seront imminents, le sige social pourra tre dclar transfr provisoirement  l'tranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalit de la socit, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du sige, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . .	625
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

c) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, S.à r.l. ayant son siège social à 1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

5.- Le siège social est établi à L- 1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 1998, vol. 504, fol. 91, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 1998.

J. Seckler.

(52572/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**PROMPTEL CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société anonyme EWMONT HOLDING LIMITED, avec siège social à Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 novembre 1998.

2. - La société anonyme NOORFRA A.G., avec siège social à CH-6300 Zug, Baarer Strasse 10, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 novembre 1998.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMPTEL CAPITAL INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

- réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

- avoir un établissement commercial ouvert au public.

- faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## **Titre II. - Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents Unités de Compte Européennes (31 500,- ECU), divisé en cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent soixante mille Unités de Compte Européennes (1.260.000,- ECU), représenté par quatre mille (4.000) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avvertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai, à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

3) Par dérogation à l'article 10 des statuts, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société NEWMONT HOLDING LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2) La société NOORFRA A.G., prénommée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents Unités de Compte Européennes (31.500,- ECU) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins du fisc, les trente et un mille cinq cents Unités de Compte Européennes (31.500,- ECU), représentant le capital social, sont évaluées à un million deux cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (1.278.992,- LUF).

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1) La société SEMELY CONSULT & MANAGEMENT LTD, avec siège social à CH-1204 Genève, 84, rue du Rhône;
- 2) Monsieur David Lathion, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1950 Sion, 58, Rue de la Dixence;
- 3) Madame Alexandra Hofer, comptable, demeurant à CH-1205 Genève, 1, Rond-Point Plainpalais.

Est nommée comme administrateur-délégué la société SEMELY CONSULT & MANAGEMENT LTD, préqualifiée sub 1).

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2004.

*Troisième résolution*

A été nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2004.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mazzi, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 novembre 1998, vol. 414, fol. 19, case 8. – Reçu 12.790 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 décembre 1998.

A. Weber.

(52573/236/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**LEYLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par son directeur Monsieur Roger Caurla, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEYLA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt-huit mille Ecus (128.000,- ECU), représenté par mille deux cent quatre-vingt (1.280) actions d'une valeur nominale de cent Ecus (100,- ECU) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à quatre cent mille Ecus (400.000,-ECU) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent Ecus (100,- ECU) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Dans le respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III.- Assemblée générale, Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juillet à dix-sept heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil l'an deux mille.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée, mille deux cent soixante-dix-neuf actions . . . . .	1.279
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent quatre-vingt actions . . . . .	1.280

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-huit mille Ecus (128.000,- ECU) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent vingt mille francs (120.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

b) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

c) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille quatre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 74, case 3. – Reçu 51.968 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

F. Baden.

(52569/200/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**ID CONCEPT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Carol Denise Christiane Jaspar, employée privée, épouse de Monsieur Raphaël Lognoul, demeurant à B-4861 Pepinster,

2.- EURAM LOGISTICS INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A., représentée par son administrateur unique, Monsieur Kléber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à Maxéville (France)

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ID CONCEPT.

**Art. 2.** La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers, le commerce de gros, demi-gros, ainsi que l'importation et l'exportation de tous types d'articles publicitaires ou de promotion, le courtage et la représentation dans ce type d'articles; le lettrage publicitaire ainsi que l'impression de messages sur tous types d'articles; les activités d'agence conseil en communication.

La société a, en outre, pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien; elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateurs.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales (500) d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites par:

1.- Madame Carol Denise Christiane Jaspar, préqualifiée, une part sociale . . . . .	1
2.- EURAM LOGISTICS INC., préqualifiée, quatre-vingt-dix parts sociales . . . . .	99
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment. Le gérant est non rémunéré.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

*Décisions*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société prend les décisions suivantes:

I.- Est nommée gérant de la société:

Madame Carol Denise Christiane Jaspas, employée privée, épouse de Monsieur Raphaël Lognoul, demeurant à B-4861 Pepinster.

II.- Le siège social de la société se trouve à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Jaspas, K. Hardy, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1998, vol. 846, fol. 23, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1998.

F. Kessler.

(52567/219/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

---

**59 INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 43.197.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1998.

J. Henri  
Gérant

(52579/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

---

**ADMY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2271 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 20.371.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*  
Signatures

(52580/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

---

**S.O.V.A.P. S.A., SERVICE ORGANISATION VENTES AUTOMOBILES A PROFESSIONNELS,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Paul Guillet, dirigeant de sociétés, demeurant à F-71100 Chatons sur Saone, 11, avenue Monnot Prolongée.

2. - La société de droit des Seychelles AXIAL SERVICES LTD, ayant son siège social à Victoria (République des Seychelles).

Les comparants ci-avant nommés sub 1.- sub 2.- sont ici représentés par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées en date du 10 novembre 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée SERVICE ORGANISATION VENTES AUTOMOBILES À PROFESSIONNELS, en abrégé S.O.V.A.P.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet principal le courtage, l'importation et l'exportation de tous véhicules et toutes marchandises y relatives.

La société a de plus pour objet, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts, avances ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. La société pourra accomplir toutes opérations, commerciales, financières, mobilières, immobilières ou autres se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) qui sera représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai, à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Jean-Paul Guillet, prénommé, vingt-quatre actions . . . . .	24
2. - La société AXIAL SERVICES LTD, prédésignée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total vingt-cinq actions . . . . .	25

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommées aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Jean-Paul Guillet, dirigeant de sociétés, demeurant à F-71100 Chalons sur Saone, 11, avenue Monnot Prolongée.
2. - Monsieur Dominique Passerat, comptable, demeurant à F-71500 LOUHANS, 55, Grand Rue.
3. - La société AXIAL SERVICES LTD, ayant son siège social à Victoria (République des Seychelles).

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société de droit des Seychelles QUALITY FINANCIAL CONSULTING (Q.F.C.) LTD., ayant son siège social à Victoria (République des Seychelles).

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise.

*Cinquième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des statuts et de l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à Monsieur Jean-Paul Guillet, prénommé.

*Remarques*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Il a encore attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B.-D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 837, fol. 89, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 décembre 1998.

J.-J. Wagner.

(52574/239/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**ALAM, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 15.416.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

*Signatures*

(52588/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**AGRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.396.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52581/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**AGRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.396.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 20 novembre 1998, a décidé de nommer Pricewaterhouse-Coopers, S.à r.l. en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 1998.

Signature  
Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52582/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

---

**BEARTREE INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 52.966.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 mars 1999 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00351/696/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**SEMIT INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 mars 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00117/795/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**WAPLINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.544.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 mars 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1996, 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00118/795/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 mars 1999 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00119/795/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**MUSIC WORLD EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 39.850.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 mars 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00120/795/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 mars 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00121/795/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**AKINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 57.978.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mars 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00158/795/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**COFILUX, COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE  
D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 35.890.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 10 mars 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00159/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UNIFIDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.035.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 9 mars 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00160/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LION 51 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 34.392.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 10 mars 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00161/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AKINES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 58.265.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 9 mars 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00163/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 35.509.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *10 mars 1999* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00162/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOPALUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 25.173.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *March 9, 1999* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997 and 1998.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (00164/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**LA ROSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, Centre Descartes, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 44.802.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *12 mars 1999* à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (00264/660/15)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 25.058.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DES ACTIONNAIRES**

qui se tiendra le *8 mars 1999* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Décision à prendre quant à l'article 100 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00337/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MIDOR FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 36.375.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 12 mars 1999 à 11.00 heures au siège social pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du commissaire aux comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
5. Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00359/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**SHIPTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 60.624.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 12 mars 1999 à 14.00 heures au siège social pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du commissaire aux comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00360/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 21.159.

Notice is hereby given to Shareholders to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A. (the «Company») at the registered office of the Company on *March 11, 1999* at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 3 to provide for an undetermined corporate life of the Company;
2. Amendment of Article 5 to grant authority to the Board of Directors (i) to convert the currency of the corporate capital into Euro at such time as the board of directors may deem fit and (ii) to make such adjustments to the authorized, issued corporate capital, the reserves and the par value as it may deem fit with appropriate roundings up and down.
3. Amendment of Article 5, 5th ss par. to provide for an extension of the presently authorized but unissued capital for the maximum period provided under company law;
4. Amendment of Article 6, 2nd par. to allow the remaining directors acting alone the right to fill vacancies on the board;
5. Amendment of Article 7 to allow for meetings by video or telephone conference;
6. Amendment of Article 13 to provide for election of any independent auditor and determination of the term of office of the statutory and the independent auditor;
7. Deletion of Article 14 with subsequential renumbering;
8. Amendment of Article 16 old to fix the Annual General Meeting at the second Wednesday in June each year;
9. Amendment of Article 19 old to have the business year coincide with the calendar year;
10. Insertion of a transitory article to provide (1) that the current business year will end June 30, 1999 to be followed by a six months fiscal year ending December 31, 1999 and (2) that the date of the Annual General Meeting to approve the current fiscal year is kept at the second Tuesday in December 1999.
11. Miscellaneous.

In order to be able to attend the extraordinary general meeting of shareholders or any postponement, the following should be deposited five business days before the date of the meeting at the registered office of the Company or with the principal office of any of the following banks:

- in Luxembourg: FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.
- in the Netherlands: MEESPIERSON N.V., Amsterdam
- the bearer share certificate;
- the notice of attendance by the registered shareholders;
- the proxies issued by the shareholders.

Luxembourg, February 18, 1999.

I (00397/003/40)

*The Board of Directors.*

**BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 21.159.

At their annual shareholders' meeting, the shareholders voted a final dividend of NLG 4.- per share in cash or at the option of the shareholders, 1 share for each 200 shares held.

Shareholders opting for the cash dividend may present their coupon no. 41 from March 12, 1999 on at the offices of the paying agents in Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch or  
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., 12-16, avenue Monterey;

Shareholders electing to receive stock dividends, shall remit their coupons no. 41 to any of the foregoing paying agents together with a written request to obtain shares in bearer or registered form. No fractional shares will be issued. The certificates for bearer or registered shares will be made available for collection at the paying agents after April 12, 1999 and will on request be sent to the shareholders by registered mail uninsured.

The company will apply for the new shares to be listed on the Luxembourg Stock Exchange as soon as conveniently possible and will inform the shareholders accordingly.

The shares will be quoted ex-coupon no. 41 as of March 12, 1999.

I (00398/003/18)

*On behalf of the Board of Directors.*

**PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 mars 1999 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Conversion du capital social en Euros
8. Divers

I (00386/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**SICARO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.690.

Le Conseil d'Administration de SICARO, SICAV informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 février 1999 n'a pu valablement délibérer vu l'absence de quorum de présence. Conformément à la loi, une

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

est par la présente appelée à se tenir le 23 mars 1999 à 10.30 heures en présence du notaire Maître J. Elvinger au siège social de la société, avec un ordre du jour identique:

*Ordre du jour:*

Modification de la première phrase du deuxième titre de l'article 34 (2) des statuts «Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit Luxembourgeois»

L'article aura la teneur suivante:

«Si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I ou II de la loi du 30 mars 1998.»

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours pleins avant la date mentionnée auprès de

KBC BANK LUXEMBOURG S.A.

7, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ou en Belgique auprès de

KBC BANQUE BELGIQUE

2, avenue du Port

B-1080 Bruxelles.

Les Actionnaires sont informés que l'assemblée pourra valablement se tenir en l'absence d'un quelconque quorum de présence et que la décision sera prise aux deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont autorisés à voter ou à donner procuration.

La présente convocation a été envoyée à tous les actionnaires inscrits au 18 février 1999.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la Société. Ces procurations dûment signées par l'actionnaire devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour ouvrable précédant l'assemblée générale.

I (00399/755/38)

*Le Conseil d'Administration.*

**PROFITRUST S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 38.465.

Einberufung zur

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre die am 22. März 1999 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet. Diese dritte Einberufung ist notwendig, da die Generalversammlung vom 29. Januar 1999 die Anwesenheitsbedingungen von mindestens 50% der ausgegebenen Aktien nicht erreichte um den Tagesordnungspunkt 6 zu beschliessen. Die restlichen Tagesordnungspunkte der Generalversammlung vom 29. Januar 1999 unterlagen keiner Mindestanwesenheit und wurden von den zugegenen bzw. vertretenen Aktionären rechtswirksam beschliessen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Erneuerung der Ermächtigung an den Verwaltungsrat, im Rahmen des genehmigten Kapitals neue Aktien auszugeben.

Bei dieser dritten Versammlung ist keine Mindestanwesenheit erforderlich und die Beschlüsse müssen mit einer Mehrheit von 2/3 der Stimmen gefasst werden um Gültigkeit zu erlangen.

I (00400/755/20)

*Der Verwaltungsrat.*

**NIPPON KIKAI KOGYO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.505.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

qui se tiendra au nouveau siège social, 41, avenue de la Gare à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société.
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (00221/794/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**SORACHAR, SOCIETE DE RATIONALISATION CHARBONNIERE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 5.052.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 27 février 1999 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00042/795/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.971.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
2. Rapport du commissaire de Surveillance;
3. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 novembre 1998;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Divers.

II (00190/045/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.707.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 1999 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (00200/045/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**FRANPICAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 54.620.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 février 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 1998.
4. Divers.

II (00201/005/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**PALITANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.748.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social le *1<sup>er</sup> mars 1999* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00209/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SAGE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.292.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social le *3 mars 1999* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00210/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IVCP, INTERNATIONAL VENTURE CAPITAL PARTNERS S.A. HOLDING,  
Société Anonyme (in liquidation).**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 20.468.

The Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which is going to be held on Tuesday, *March 2nd, 1999* at 11.30 a.m. in Luxembourg at the AEROGOLF SHERATON HOTEL with the following agenda:

*Agenda:*

1. Welcome address
2. Activity Report by the Liquidators
3. Information on current situation
4. Unaudited Balance Sheet as of December 31st, 1998
5. Liquidators' mandate
6. Miscellaneous

II (00309/000/18)

*The Liquidators.*

---